



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

**Etaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

**Procurations de vote :** **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Genes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00436

**Rapport n°51 - Pacte territorial France Rénov': conventions avec l'Anah et la Maison de l'Habitat du Doubs**

## Pacte territorial France Rénov' : conventions avec l'Anah et la Maison de l'Habitat du Doubs

**Rapporteur** : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°3	20/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Pacte territorial »	Montant de l'opération : - en dépenses : 287 000 € - en recettes : 285 000 €
<b>Sous réserve de vote du BP 2025 et du PPIF 2025-2029</b>	

### Résumé :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le mode de financement des Espaces Conseils France Rénov' est modifié. Ces guichets uniques pour l'information liée à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements seront désormais cofinancés par l'Anah et les collectivités territoriales dans le cadre d'un Pacte territorial France Rénov' (PTFR'), pour une durée de 3 ans. Sur le territoire de Grand Besançon Métropole, ce rôle de guichet unique relève historiquement de la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD). Il est proposé de conclure un partenariat avec cette structure pour assurer les missions socles du Pacte territorial (information et accompagnement des ménages). Cette délibération vise donc à autoriser la signature d'un Pacte territorial France Rénov' avec l'Anah, et d'une convention avec la MHD pour mettre en œuvre une partie des missions du pacte. Les autres missions seront effectuées par les services de GBM.

### I. La modification du mode de financement des Espaces Conseils France Rénov' (ECFR')

Les ECFR' sont actuellement financés sur la base du programme SARE, co-piloté par l'Anah et les conseils régionaux. L'Etat a annoncé en mars 2024 que ce mode de financement prendrait fin au 31 décembre 2024. Un « Pacte Territorial France Rénov' » (PTFR') passé entre l'Anah et les EPCI et / ou les départements viendra le remplacer afin de garantir la continuité des financements.

Ce cadre contractuel prévoit que les collectivités territoriales devront financer les ECFR' à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond fixé selon le nombre de résidences principales de la collectivité. Pour Grand Besançon Métropole, ce plafond théorique est de 295 K€.

Le Pacte territorial engage la collectivité signataire pour une durée comprise entre 3 et 5 ans, au choix du signataire.

### II. Les missions obligatoires et optionnelles du Pacte territorial France Rénov'

Les missions qui devront être portées dans le cadre du Pacte territorial sont listées dans une délibération du conseil d'administration de l'Anah en date du 8 mars 2024. Elles sont regroupées en trois volets :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- Information, conseil et orientation des ménages ;
- Accompagnement des ménages.

La mise en œuvre des deux premiers volets est obligatoire, le troisième volet est quant à lui facultatif.

## **A/ Le volet « dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels »**

Ce volet de missions s'articule autour de 3 axes :

- la mobilisation des ménages : promotion de l'offre de service de l'ECFR', organisation d'évènements et d'opérations de communication... Ces actions seront essentiellement produites en régie. La Maison de l'Habitat du Doubs (MHD) accompagnera les services pour l'animation d'évènements (réunion publiques à destination des ménages / des copropriétés) ;
- la mobilisation des publics prioritaires (ménages en situation de précarité énergétique, propriétaires bailleurs, propriétaires de biens vacants, copropriétés). Ces publics feront l'objet d'actions spécifiques d' « aller-vers » soit par prolongation d'actions existantes (missions du SLIME à destination des ménages en situation de précarité énergétique) soit par la mise en œuvre d'actions nouvelles (permanences dédiées aux copropriétés, travail d'animation auprès des syndicats) en partenariat avec la MHD ;
- la mobilisation des professionnels qui sera assurée par une identification dynamique des professionnels qualifiés du territoire et par l'organisation d'évènements (les « Rendez-vous du bâtiment », conférence de l'immobilier et du bâtiment...). Ces actions, en majeure partie déjà existantes, seront effectuées en régie.

## **B/ Le volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages**

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Il s'articule autour de 3 axes :

- l'information : elle vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Cette mission sera dévolue à la Maison de l'habitat du Doubs. Les informations seront apportées par téléphone, par mail ou lors d'évènements. Le département du Doubs financera en partie cet axe, compte tenu de sa compétence en matière d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- le conseil personnalisé : le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil sera réalisé lors de permanences physique au siège du Grand Besançon et dans les Espaces Conseil France Services grand bisontins (Besançon [Planoise], Saint-Vit et Saône). Le prêt de mallette thermique aux ménages et aux copropriétaires, permettant de déterminer les besoins d'isolation du logement, continuera d'être assuré, tout comme l'organisation de balades thermiques ;
- l'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : la Maison de l'habitat du Doubs proposera de manière optionnelle à des copropriétés ciblées un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le conseiller pourra visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours. 7 à 10 copropriétés pourront bénéficier de ce service chaque année.

## **C/ Le volet relatif à l'accompagnement des ménages**

Ce volet est facultatif. Grand Besançon Métropole fait le choix de ne pas s'engager sur ce volet à la création du Pacte territorial. Cette position initiale n'empêche en rien la possibilité d'un engagement futur.

Pour information, les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).

Le détail des actions prévues pour chaque volet est présenté dans le projet de Pacte territorial annexé au rapport.

### **III. Les modalités de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'**

#### **A/ Le coût prévisionnel du Pacte**

La mise en œuvre des actions prévues dans le volet « dynamique territoriale » reposera majoritairement sur des moyens internes soit par poursuite d'actions existantes, soit par redéploiement de temps et de moyens sur de nouvelles missions. La masse salariale des agents concernés ainsi que les dépenses afférentes seront être valorisées dans le plan de financement du Pacte territorial et donneront lieu à remboursement à hauteur de 50 % par l'Anah dans la limite de 295 K€ par an.

Les actions du volet « information-conseil-orientation » seront menées en grande partie par la MHD. Afin d'avoir accès aux compétences de cette entité, une convention devra être passée entre GBM et la Maison de l'Habitat. Le projet de convention est annexé à ce rapport. La participation financière prévisionnelle de Grand Besançon Métropole s'élève à 287 K€ par an.

L'ensemble des charges prévisionnelles liées au Pacte territorial s'élève à 567 K€, dont 280 K€ de valorisation des actions effectuées en régie (prises en charge intégralement par GBM en 2024) et 287 K€ relatifs à la convention avec la MHD. Sur cette base, la prise en charge financière attendue de l'Anah est de 285 K€ si toutes les actions prévues dans le Pacte sont réellement effectuées. Cette recette viendrait couvrir la quasi intégralité du coût de la convention avec la Maison de l'Habitat. Dans cette configuration, le montant du reste à charge pour GBM serait limité à 2 K€, l'action de la MHD restant plus qualitative car mieux adaptée aux besoins recensés sur le territoire. Les dépenses nouvelles de communication seront financées par redéploiement de crédits existants inscrits dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH).

Une avance de recette pourra être demandée par GBM auprès de l'Anah en début d'année.

#### **B/ Les échéances de mise en œuvre**

La délibération du conseil d'administration de l'Anah prévoit que les pactes territoriaux France Rénov' doivent impérativement prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin d'éviter toute rupture dans le financement des Espaces conseils France Rénov'. Au vu des délais de mise en œuvre très contraints, l'Anah a précisé que la délibération de la collectivité territoriale maître d'ouvrage du Pacte sera suffisante jusqu'à la signature effective du Pacte qui devra avoir lieu au plus tard le 30 juin 2025.

Il est proposé de conventionner avec l'Anah pour une durée de trois ans (2025-2027), avec possibilité de prolongation après évaluation du dispositif à l'issue de cette période.

La convention avec la Maison de l'Habitat du Doubs devra quant à elle être signée au plus tard le 15 janvier 2025, afin de permettre le versement d'une partie de la participation financière de GBM à la structure dès le début de l'année.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'engagement de Grand Besançon Métropole dans un Pacte territorial France Rénov' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans,**
- **se prononce favorablement sur la convention Pacte territorial France Rénov' avec l'Anah jointe en annexe,**
- **se prononce favorablement sur la convention avec la Maison de l'Habitat du Doubs jointe en annexe,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention\* : 0

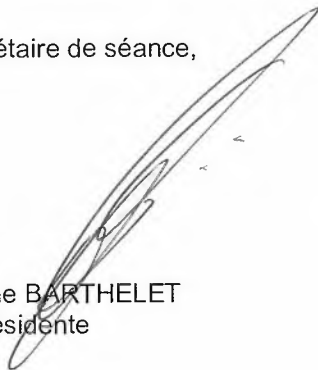
Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

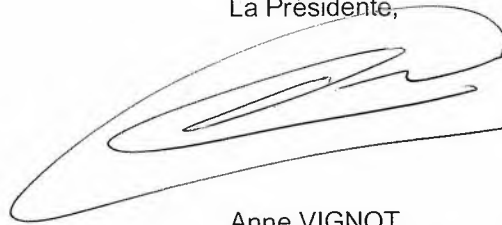
La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET  
Vice-Présidente



Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon





Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

de Grand Besançon Métropole

Période 2025-2027



La présente convention est établie :

Entre la **Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Anne VIGNOT, Présidente,

**l'État**, représenté par M. le préfet du département du Doubs, Rémi BASTILLE,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Pascal ROUTHIER en sa qualité de Vice-Président en charge de l'Habitat, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales »,

et le **Conseil départemental du Doubs**, collectivité partenaire de l'opération programmée, représenté par Christine BOUQUIN, Présidente,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil départemental du Doubs, le 18 décembre 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par Grand Besançon Métropole, le 14 décembre 2023,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par arrêté conjoint de la Présidente du Département du Doubs et du Préfet du Doubs, le 13 juillet 2023,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Grand Besançon Métropole, le 16 décembre 2019,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 19 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Grand Besançon Métropole, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 11 décembre 2024.



Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET

## **Table des matières**

<u>Préambule</u> .....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application .....	8
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u> .....	8
1.1. Dénomination de l'opération.....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	8
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' .....	9
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u> .....	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' .....	10
<u>Article 3 – Volets d'action</u> .....	10
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels..	10
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	12
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	14
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u> .....	14
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires. ....	17
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u> .....	17
5.1. Règles d'application.....	17
5.2. Montants prévisionnels .....	18
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation .....	20
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u> .....	20
6.1. Pilotage de l'opération.....	20
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....	20
6.1.2. Instances de pilotage.....	20
6.2. Mise en œuvre opérationnelle .....	20
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires ..	20
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....	21
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	21
6.3.2. Bilans et évaluation finale .....	21
Chapitre VI – Communication. ....	22
<u>Article 7 - Communication</u> .....	22
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	23
<u>Article 8 - Durée de la convention</u> .....	23
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u> .....	24
<u>Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la</u> .....	24
<u>durée de la convention de PIG PT-FR' initiale</u> .....	24
10.1. Principes de mise en œuvre .....	24
10.2. Engagement des parties .....	25
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »	25
.....	25
10.2.2. Engagement des autres parties .....	25
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u> .....	25
<u>Annexe : carte et liste des 67 communes de Grand Besançon Métropole</u> .....	27

## Préambule

Le parc immobilier du Grand Besançon compte environ 108 000 logements. La dynamique de production est légèrement positive et tend même à se tasser : entre 2015 et 2021, le nombre de logements a augmenté de 1 % par an, contre 1,2 % par an entre 1999 et 2015. Cette faible croissance ne résout pas, voire renforce plusieurs traits de caractère considérés dans le nouveau PLH 2024-2029 comme des enjeux de premier ordre :

- **Une production monotypée** : au cours de la dernière décennie, la ville centre a gagné beaucoup de logements en habitat collectif dont une part en investissement locatif, alors que la part de pavillons de plain-pied a continué à croître dans les autres communes. Cette évolution n'a pas joué en faveur du maintien des familles actives avec enfants à l'échelle de l'agglomération. Faute d'offre immobilière adaptée et accessible du point de vue financier dans l'agglomération, les jeunes familles ont davantage fait le choix de s'installer en troisième couronne, dans les intercommunalités limitrophes.

- **Une progression de la vacance exacerbée par le développement de l'offre défiscalisée** : la vacance dans le Grand Besançon, qui se concentre en particulier dans les quartiers les plus anciens, est représentative d'un parc qui vieillit et ne répond plus aux besoins de la population. En effet, bien que les besoins en logements endogènes restent importants, le territoire y répond de plus en plus difficilement compte tenu de l'évolution des prix et des caractéristiques du parc. L'offre neuve en Pinel a parallèlement concurrencé le parc locatif ancien, surtout sur le segment des petites et moyennes typologies.

- **Des potentialités foncières présentes sur le territoire** : les PLU en vigueur dans le territoire offrent encore des potentialités foncières que, certes, le PLUi en cours de révision amoindrira dans une perspective de sobriété, conformément au principe du ZAN. Le choix assumé du nouveau PLH de Grand Besançon Métropole consiste néanmoins à ne pas opposer construction et rénovation, l'un et l'autre étant considérés comme complémentaires.

La rénovation doit permettre de freiner la progression de la vacance, voire résorber une part de la vacance existante. Pour les habitants, améliorer l'efficacité énergétique des logements permet aussi de réaliser des économies durables en réduisant leurs dépenses en énergie, c'est vivre dans un environnement plus sain et plus confortable et c'est augmenter la valeur patrimoniale de leurs logements.

Pour toutes ces raisons, l'amélioration de l'habitat s'inscrit en transversalité des 4 orientations qui découlent de ces enjeux et fondent la politique de l'habitat portée par Grand Besançon Métropole au sein de son PLH 2024-2029. Ces 4 orientations sont les suivantes :

- **Recréer des parcours résidentiels complets.**
- **Intégrer l'habitat dans son environnement, renforcer l'articulation entre projets de**

## **territoire et outils.**

**- Réinvestir le parc existant.**

**- Renforcer la capacité d'ingénierie de Grand Besançon Métropole.**

Dès 2024, première année de mise en œuvre du PLH, les ambitions de Grand Besançon Métropole en termes d'amélioration de l'habitat se sont traduites par l'élaboration de dispositifs d'aides financière. Ces derniers ont fait l'objet de nouveaux règlements d'intervention spécifiques :

- Un **dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat public** au bénéfice des bailleurs sociaux qui augmente le niveau de participation de Grand Besançon Métropole (objectif : 300 logements / an).

- Un **dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat privé en maisons individuelles** qui rehausse les exigences en matière de performance énergétique **et en copropriétés** qui s'adresse à un public plus large (objectif : 230 logements par an).

Aux moyens financiers conséquents mobilisés par Grand Besançon Métropole en faveur des aides à la rénovation énergétique des logements dans le cadre des aides sur fonds propres, s'ajoutent notamment les OPAH RU de Besançon et OPAH de Saint-Vit. Centrées sur les cœurs urbains des deux communes, ces démarches constituent le volet opérationnel habitat d'Action Cœur de Ville dont Besançon a été lauréate en 2019. Les moyens déployés se traduisent notamment par le recrutement d'une chargée de mission ACV qui anime l'OPAH RU de Besançon ainsi que le dispositif permis de louer inscrit sur le même périmètre.

Complémentaires, tous ces outils ont pour ambition de faire levier sur d'autres aides publiques, notamment celles de l'Anah qui, avec MaPrimeRénov', offrent un nouveau cadre favorable aux copropriétés. Sur ce segment du parc, l'enjeu est fort : il s'agit de prévenir la fragilisation des immeubles d'habitat collectif, de préserver l'attractivité du territoire, de massifier la rénovation en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique...

Les ambitions de Grand Besançon Métropole se sont aussi traduites par une nouvelle posture de la collectivité : en effet, elle entend assumer dans son territoire le rôle de chef de file de la politique de l'habitat. A ce titre, elle prendra dès 2025 la délégation des aides à la pierre de type 3 et s'est dotée des moyens nécessaires en conséquence.

Autre choix ambitieux de la collectivité : celui de s'engager avec l'Etat dans un Pacte territorial France Rénov' en 2025 pour accélérer la rénovation des logements et faciliter le parcours des ménages. Le pacte territorial encadre la mise en place d'un service public accessible à toute la population du Grand Besançon. Il doit permettre une lisibilité du service rendu aux ménages, un fonctionnement adapté aux besoins de la population et une bonne accessibilité de l'Espaces Conseil France Rénov' (ECFR').

Grand Besançon Métropole prendra appui sur la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD) par voie de convention. Espace Conseil France Rénov' dans son territoire, la MHD est identifiée par la collectivité pour assurer les missions de service public du pacte territorial sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat. Elle sera le guichet unique en charge de

l'information, du conseil et de l'orientation des ménages.

Grand Besançon Métropole s'assurera de la bonne articulation de cette porte d'entrée avec les acteurs présents localement (France Services, AMO, acteurs du secteur médico-social...) afin de proposer l'orientation la plus adaptée des ménages au regard de leur besoin.

Afin de faciliter le parcours du ménage, une offre qualitative en termes de relation au ménage sera proposée en matière de joignabilité et d'accessibilité. Grand Besançon Métropole veillera également à ce que les conseillers soient sensibilisés à l'accueil des différents publics et orientent les ménages dans le respect des bonnes pratiques de relation usager et aux recommandations Service Public + : communication bienveillante, écoute active, langage adapté, clarté des explications, etc.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

PROJET

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de Grand Besançon Métropole.

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention comprend l'intégralité du territoire de la communauté urbaine du Grand Besançon, soit 67 communes (cf. carte et liste des communes membres en annexe).

Les champs d'intervention du Pacte territorial de GBM s'articulent autour de deux volets :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels : les actions relevant de ce volet obligatoire seront entreprises en majorité en régie par le Grand Besançon, avec une priorité donnée à la mobilisation des copropriétés et à la lutte contre la vacance dans les logements à rénover. La Maison de l'habitat du Doubs viendra épauler le maître d'ouvrage sur les missions « d'aller-vers » à destination des copropriétés principalement. Ces relations seront établies par convention.

- Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages : ces missions obligatoires relèvent du champ d'intervention historique des Espaces Conseils France Rénov'. Sur le territoire du Grand Besançon, ce rôle est dévolu à la Maison de l'habitat. Cette dernière continuera donc d'assurer ces actions dans le cadre d'une convention passée avec Grand Besançon Métropole, sur la base de permanences téléphoniques ouvertes à tous les publics sur l'ensemble des sujets (rénovation énergétique, adaptation au handicap et au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne). Des permanences physiques sur la thématique de la rénovation énergétique seront assurées au siège de GBM et dans les Espaces Conseils France Services du territoire grand bisontin (à savoir Besançon [Planoise], Saint-Vit et Saône), avec une volonté de ne pas limiter l'accès aux permanences aux seuls habitants de la zone de chalandise de l'ECFS.

Le Pacte territorial du Grand Besançon ne comprend pas de volet optionnel relatif à l'accompagnement des ménages.

## Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

### Article 2 – Enjeux du territoire

*Les enjeux exposés dans l'article 2 devront identifier les apports de la convention de PIG PT-FR' au territoire et à ses habitants. L'objectif de cet article est de mettre en avant les principaux enjeux relevés sur le territoire et les orientations stratégiques portées en matière de repérage et de mobilisation des publics ainsi que d'amélioration de l'habitat (en matière de rénovation énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne) dans le périmètre concerné par la présente convention. Ces enjeux devront être en cohérence avec les objectifs que s'est fixé la collectivité dans le cadre de ses plans stratégiques (PDH, PLH, PCAET...).*

Le Programme local de l'Habitat (PLH) du Grand Besançon a été voté le 14 décembre 2023 pour la période 2024-2029. Il établit plusieurs enjeux en lien avec la rénovation énergétique :

- Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique en priorisant les rénovations globales et complètes dans l'attribution des aides sur fonds propres ;
- Accompagner la massification de la rénovation thermique du parc privé, en appuyant sur la rénovation des copropriétés.
- Réinvestir le parc ancien et vacant, en ciblant les logements ayant besoin de travaux de rénovation énergétique.

Les actions développées dans le cadre de ce pacte entrent en totale cohérence avec ces orientations. Outre les actions « socle » qui embrassent les différentes thématiques (rénovation énergétique, adaptation au handicap et au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne), le Pacte territorial du Grand Besançon porte une attention particulière à la rénovation en copropriétés : organisation de réunions publiques, tenue de permanences spécifiques aux copropriétés et missions de conseils personnalisés à l'attention de 7 à 10 copropriétés chaque année.

En parallèle, des actions sont d'ores et déjà menées pour acquérir une meilleure connaissance du parc vacant et ainsi mieux identifier les logements d'intérêt. Ce travail sera amplifié dans le cadre du PT-FR'.



## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

### Article 3 – Volets d'action

#### 3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

##### 3.1.1 Descriptif du dispositif

**Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'.** Il a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...). Ces actions seront très majoritairement portées par GBM, la MHD intervenant uniquement sur la cible des copropriétés.

**La mobilisation des ménages** reposera sur des actions de communications multicanaux :

- une communication globale développée sur les médias habituels de la collectivité (site internet, réseaux sociaux, magazines GBM et Ville de Besançon...);
- le déploiement d'un réseau de communication via les Espaces Conseils France Services (mise à disposition de tracts et documentation, information sur les événements organisés dans l'année...);
- l'organisation de 4 réunions publiques sur le sujet de la rénovation énergétiques chaque année, dont 2 à destination particulière des copropriétés.

Les moyens prévisionnels affectés à la mobilisation des ménages actions s'élèvent à 112 K€.

**Les publics prioritaires** (ménages en situation de précarité énergétique, propriétaires bailleurs, propriétaires de biens vacants, copropriétés) feront l'objet d'actions spécifiques d'« aller-vers » (animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires...).

Des actions en ce sens sont déjà menées sur le territoire du Grand Besançon :

- par le Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) pour les ménages en situation de précarité énergétique ;
- avec la démarche Territoire Zéro Exclusion Energétique sur le quartier de Palente - Orchamps ;
- dans le cadre du permis de louer, pour le ciblage et le repérage des biens à rénover avec communication sur les aides à la rénovation énergétique et à l'adaptation ;
- via la convention entre GBM et SOLIHA AIS, qui vise à des fins de résorption de la vacance, au captage des logements privés à rénover afin de les conventionner ;
- par le GIE Eco Rénov' Copro, avec Soliha, dans le cadre des obligations de raccordement au réseau de chaleur urbain avec une démarche d'« aller-vers » les copropriétés pour les informer des aides à la rénovation énergétique ;
- avec le programme Bail Rénov', à destination des propriétaires bailleurs.

Ces actions existantes seront renforcées par un volet copropriétés, confiées à la MHD : des permanences dédiées à ce public seront organisées avec en parallèle un travail d'animation des syndicats et des autres professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières, banques).

Les moyens prévisionnels affectés à la mobilisation des publics prioritaires s'élèvent à 70 K€.

**La mobilisation des professionnels** sera assurée par :

- une identification dynamique et une approche des professionnels qualifiés du territoire par la direction de l'Economie ;
- l'organisation de « Rendez-vous du bâtiment » par le service Environnement : ces rencontres régulières (1 par mois) d'information et de sensibilisation ciblent les professionnels (entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvres, architectes...) et les maîtres d'ouvrage publics. Les sujets techniques abordés sont choisis en réponse aux besoins remontés par les professionnels autour de la rénovation énergétique et de leurs obligations liées à la qualification RGE.
- la tenue d'une voire deux « conférences / salon de l'immobilier et du bâtiment » par an, en lien avec le Département Urbanisme, à destination des professionnels mais également des particuliers à partir de 2025 ;
- des actions d'animation envers les professionnels des réseaux bancaires, les agences immobilières, les notaires et les syndicats, effectuées par l'Habitat et par la MHD sur le sujet plus circonscrit des copropriétés ;
- des actions d'animation des AMO locaux, dans le cadre des réunions organisées par la MHD et mutualisées avec le reste du territoire départemental (hors PMA) ;
- la mise en place de deux événements par an par le service Habitat, dont le contenu reste à préciser pour s'intégrer dans l'environnement existant.

Les moyens prévisionnels affectés à la mobilisation des professionnels s'élèvent à 51 K€.

Les moyens dédiés au pilotage du volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels sont estimés à 6 K€.

### 3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Le nombre d'animation à réaliser dans l'année, par public, est le suivant :

**- à destination des ménages :**

- 4 réunions publiques sur le sujet de la rénovation énergétique chaque année, dont 2 à destination particulière des copropriétés ;
- objectif de 150 prises de contact chaque année, avec un taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de 5%.

**- à destination des publics prioritaires :**

- organisation de permanences dont le nombre reste à définir ;
- objectif de 50 prises de contact chaque année, avec un taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de 5%.

**- à destination des professionnels :**

- organisation de 12 évènements par an (rendez-vous du bâtiment, salon de l'immobilier et du bâtiment...)
- pas d'objectif de prises de contact, l'arrivée de nouveaux acteurs étant très fluctuante chaque année.

### **3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')**

#### **3.2.1 Descriptif du dispositif**

**Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'.**

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Missions d'information** : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage ou du syndicat de copropriété, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Cette mission sera dévolue à la Maison de l'habitat du Doubs. Ces informations seront apportées par téléphone, par mail ou lors d'évènements. Les moyens prévisionnels affectés aux missions d'information s'élèvent à 125 K€.
- **Missions de conseil personnalisé** : le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage ou du syndicat de copropriété. Ce conseil sera réalisé par la MHD lors de permanences physique au siège du Grand Besançon (6 demi-journées par semaine) et dans les Espaces Conseil France Services grand bisontins : 1 demi-journée par semaine à Saint-Vit et Saône, et 1 demi-journée par mois à Planoise (Besançon)

Le plan prévisionnel des permanences est le suivant :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M
City		X	X		X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>	X	X		X
Saint-Vit						X				
Saône		X								
Planoise				X <sup>(2)</sup>						

<sup>(1)</sup> les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois

<sup>(2)</sup> le second mardi de chaque mois

Le prêt de mallette thermique aux ménages et aux copropriétaires, permettant de déterminer les besoins d'isolation du logement, continuera d'être assuré, tout comme l'organisation de balades thermiques.

Les moyens prévisionnels affectés aux missions de conseil personnalisé s'élèvent à 114 K€.

- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :** la Maison de l'habitat du Doubs proposera de manière optionnelle à des copropriétés ciblées un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours. 7 à 10 copropriétés pourront bénéficier de ce service chaque année. Les moyens prévisionnels affectés aux missions de conseil personnalisé s'élèvent à 52 K€.

Les moyens dédiés au pilotage du volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR') sont estimés à 42 K€.

### 3.2.2 Indicateurs et Objectifs

**Les objectifs liés aux actions de ce volet sont les suivants :**

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information : 2 000 contacts / an ;
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé : montée en charge progressive pour atteindre 600 rendez-vous par an en 2027 (cf. détail à l'article 4) ;
- typologie des ménages rencontrés (nombre de RDV) : 92% en maison individuelle / 8% en copropriété ;
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé : 15 jours ;

### **3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages**

#### **3.3.1 Descriptif du dispositif**

**Ce volet est facultatif. Grand Besançon Métropole fait le choix de ne pas s'engager sur ce volet à la création du Pacte territorial. Cette position initiale n'empêche en rien la possibilité d'un engagement futur.**

Pour information, les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).

Ces missions d'accompagnement peuvent être effectuées en régie ou mises en œuvre par un ou plusieurs acteur(s) pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques.

#### **3.3.2 Objectifs**

En l'absence d'engagement de Grand Besançon Métropole sur ce volet relatif à l'accompagnement des ménages, le tableau de l'article 4 de la présente convention précisant les objectifs prévisionnels pour le volet accompagnement (3.3) est sans objet.

#### **Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)**

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages</b>						
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	2 000	2 000	2 000	-	-	6 000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	400	500	600	-	-	1 500
<i>Dont copropriétés</i>	30	40	50	-	-	120
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	-	-	-	-	-	-
<i>Dont copropriétés</i>	-	-	-	-	-	-

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)**

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Volet 3.3. accompagnement</b>						
<b>Nombre de logements PO (facultatif)</b>	-	-	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-	-	-
<b>Nombre de logements PB (facultatif)</b>	-	-	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	-	-	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-	-	-
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	-	-	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-	-	-

Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	-	-	-	-	-	-
Dont prime à la transformation d'usage	-	-	-	-	-	-
Dont développement du logement social dans le parc privé	-	-	-	-	-	-
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	-	-	-	-	-
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
dont autres Copropriétés	-	-	-	-	-	-
dont copropriétés fragiles	-	-	-	-	-	-

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

\* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

PROJET



## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Règles d'application

##### 5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les moyens engagés par Grand Besançon Métropole sont décrits à l'article 3. Ils intègrent des actions effectuées en régie, et des actions confiées à la Maison de l'habitat du Doubs par convention de partenariat. Le coût prévisionnel annuel de cette convention pour GBM est de 287 009 €, réparti comme suit :

- volet relatif à la dynamique territoriale : 30 315 €
- volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages : 256 694 €.

La valorisation de ces moyens est basée sur des coûts réels 2024, et sera amenée à évoluer chaque année :

- selon l'indice des salaires de l'INSEE pour les coûts salariaux de la MHD ;
- au réel pour les moyens relevant de GBM.

A cet effet, les montants inscrits dans le tableau au paragraphe 5.2 prennent en compte une augmentation annuelle prévisionnelle de 2%.

### 5.1.3 Financements des autres partenaires

Le Conseil départemental du Doubs participe à hauteur de 7 800 € (à confirmer) par an au financement des permanences qui relèvent de son champ de compétence (adaptation du logement au vieillissement et au handicap, lutte contre l'habitat indigne).

### 5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 856 668 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 861 027 €.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil départemental du Doubs à l'opération est de 23 400 € (à confirmer).

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Missions de dynamique territoriale</b> (obligatoire)	Anah	119 361 €	120 813 €	122 294 €	-	-	362 468 €
	Collectivité maître d'ouvrage	30 315 €	30 921 €	31 540 €	-	-	92 776 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	-	-	0 €
<b>Missions d'informations, conseils et orientation</b> (obligatoire)	Anah	166 195 €	169 274 €	170 000 €	-	-	505 469 €
	Collectivité maître d'ouvrage	256 694 €	261 828 €	267 064 €	-	-	785 586 €
	Autres partenaires	7 800 €	7 800 €	7 800 €	-	-	23 400 €
<b>Missions d'accompagnement</b> (facultatif)	Anah	-	-	-	-	-	-
	Collectivité maître d'ouvrage	-	-	-	-	-	-
	Autres partenaires	-	-	-	-	-	-
<b>Aides aux travaux</b> (facultatif)	Anah	-	-	-	-	-	-
	Collectivité maître d'ouvrage	-	-	-	-	-	-
	Autres partenaires	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	Anah	285 556 €	290 087 €	292 294 €	-	-	867 937 €
	Collectivité maître	287 009 €	292 749 €	298 604 €	-	-	878 363 €

	d'ouvrage						
	Autres partenaires	7 800 €	7 800 €	7 800 €			23 400 €

PROJET

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 6 – Conduite de l'opération

#### 6.1. Pilotage de l'opération

##### 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

##### 6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. Deux comités de pilotage seront mis en place.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira une fois par an. Il est composé, outre la collectivité maître d'ouvrage :

- du représentant local de l'Etat,
- du représentant local de l'Anah,
- d'un représentant de la Direction départementale des territoires du Doubs,
- d'un représentant du Conseil départemental du Doubs,
- d'un représentant de la Maison de l'habitat du Doubs en tant qu'Espace Conseil France Rénov' présent du territoire.

Le **comité de pilotage technique** associera la collectivité maître d'ouvrage et la Maison de l'habitat du Doubs. Il sera en charge de la conduite opérationnelle et se réunira tous les mois. La Direction départementale des territoires sera associée à ces réunions une fois par trimestre.

#### 6.2. Mise en œuvre opérationnelle

##### 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Les actions contenues dans le Pacte territorial seront mises en œuvre pour partie en régie et pour partie par la Maison de l'Habitat du Doubs dans le cadre d'une convention locale. La répartition des missions est détaillées dans les articles 3.1.1 et 3.2.1.

## **6.3. Évaluation et suivi des actions engagées**

### **6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

### **6.3.2. Bilans et évaluation finale**

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation :
  - description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;
  - sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention :
  - localisation et nature des travaux ;
  - coûts et financements ;
  - maîtrise d'œuvre ;
  - impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention :
  - localisation et nature des travaux ;
  - état d'avancement du dossier ;
  - points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

## **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre et présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## **Chapitre VI – Communication.**

### **Article 7 - Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information imprimés et numériques, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

**Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement** prévues au

3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

**Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de la date de signature, et jusqu'au 31/12/2027.



## **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## **Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale**

### **10.1. Principes de mise en œuvre**

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »

et

- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

## **10.2. Engagement des parties**

### **10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »**

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

### **10.2.2. Engagement des autres parties**

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 4 exemplaires à Besançon, le .....

Pour le maitre d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Pour le Département du Doubs,

PROJET



**Convention pluriannuelle de financement et de partenariat 2025-2027**  
**entre**  
**Grand Besançon Métropole et la Maison de l'habitat du Doubs**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Grand Besançon Métropole sera maître d'ouvrage d'une convention Pacte territorial France Rénov' (PTFR') passée avec l'Anah. Cette convention a pour objet de garantir le financement du réseau France Rénov', d'assurer une offre de conseils sur tout le territoire et de promouvoir les aides de l'Anah et des collectivités territoriales en matière de rénovation et d'adaptation de l'habitat.

Le Pacte territorial de Grand Besançon Métropole s'articule autour de deux volets : un premier volet relatif à la **dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels**, et un second sur **l'information, le conseil et l'orientation des ménages**. La mise en œuvre du second volet est historiquement effectuée par les Espaces conseils France Rénov'. Dans le Doubs, la Maison de l'Habitat endosse ce rôle.

Afin de pérenniser les compétences existantes et d'optimiser leur déploiement dans le territoire, Grand Besançon Métropole et la Maison de l'habitat du Doubs (MHD) ont décidé de se répartir entre eux les missions dans le cadre d'un partenariat.

**Tel est l'objet de la présente convention**

**Entre :**

La Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, dont le siège est situé à La City - 4 rue Gabriel Plançon à BESANCON (25), représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2024,

**Et**

La Maison de l'habitat du Doubs, ci-après dénommée **la MHD**, groupement d'Intérêt public qui réunit l'ADIL du Doubs, association loi 1901 et le CAUE du Doubs, association loi 1901, dont le siège est situé 1 Chemin de la Ronde du Fort Griffon à BESANCON (25), représentée par Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, sa Présidente, agissant en vertu de **l'Assemblée générale du XXX**.

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le programme de travail de la MHD dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' du Grand Besançon, les objectifs à atteindre collectivement et les règles de pilotage de ce partenariat. Elle précise également les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de Grand Besançon Métropole, membre du GIP.

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

## **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour les années 2025 à 2027 inclus, et prendra effet à compter de sa signature.

## **Article 3 - Montant du concours financier apporté par GBM**

Le concours financier de Grand Besançon Métropole à la Maison de l'habitat du Doubs pour 2025 est fixé à 287 010 €. Le montant de ce concours sera amené à évoluer selon les règles de l'article 4.4.

## **Article 4 - Programme de travail**

### **Article 4.1 - Champs d'intervention du Pacte territorial France Rénov' du Grand Besançon**

Les champs d'intervention du Pacte territorial de GBM s'articulent autour de deux volets :

- **Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels** : les actions relevant de ce volet obligatoire seront entreprises en majorité en régie par Grand Besançon Métropole, avec une priorité donnée à la mobilisation des copropriétés et à la lutte contre la vacance dans les logements à rénover. La Maison de l'habitat du Doubs viendra épauler le maître d'ouvrage sur les missions « d'aller-vers » à destination des copropriétés principalement.

- **Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages** : ces missions obligatoires relèvent du champ d'intervention historique des Espaces Conseils France Rénov'. Sur le territoire du Grand Besançon, ce rôle est historiquement dévolu à la Maison de l'habitat. Cette dernière continuera donc d'assurer ces actions dans le cadre d'une convention passée avec Grand Besançon Métropole, sur la base de permanences téléphoniques ouvertes à tous les publics sur l'ensemble des sujets (rénovation énergétique, adaptation au handicap et au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne). Des permanences physiques sur la thématique de la rénovation énergétique seront assurées au siège de GBM et dans les Espaces Conseils France Services du territoire grand bisontin (à savoir Besançon [Planoise], Saint-Vit et Saône), avec une volonté de ne pas limiter l'accès aux permanences aux seuls habitants de la zone de chalandise de l'ECFS.

Le Pacte territorial du Grand Besançon ne comprend pas de volet optionnel relatif à l'accompagnement des ménages.

### **Article 4.2 – Répartition des missions du programme de travail entre GBM et la MHD**

Afin de répondre aux missions attendues sur ces deux volets et atteindre les objectifs fixés, un programme de travail annuel a été établi conjointement entre GBM et la MHD. La répartition des actions du programme de travail entre GBM et la MHD est la suivante :

#### **Article 4.2.1 - Actions dévolues à la Maison de l'habitat du Doubs**

***Sur le volet Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels***

- **L'organisation d'évènements sur le territoire de GBM**

Afin de répondre à la dimension dynamique territoriale du Pacte territorial, la MHD assurera chaque année :

- la réalisation de **2 conférences** ou animations sur les sujets de la rénovation, avec pour objectif de réunir au moins 50 participants par évènement en moyenne annuelle. Les thèmes seront à définir conjointement ;
- la réalisation de **2 conférences** ou animation à destination des copropriétés, avec pour objectif de réunir au moins 50 participants par évènement en moyenne annuelle ;
- la réalisation de **2 ateliers avec des professionnels liés à l'habitat**, en particulier les syndicats, les acteurs bancaires, les notaires et les agences immobilières ;
- la **promotion du service et des animations** sur son site internet, lors de ses interventions dans les medias ou sur des salons.

Le programme des ateliers ou conférences sera déterminé à chaque début d'année. Les évènements auront lieu sur le territoire de GBM.

Pour chaque évènement, la MHD assurera la gestion des inscriptions et mettra à disposition des supports aux participants-

Grand Besançon Métropole se chargera de la logistique (salle, mise à disposition d'un vidéoprojecteur, écran). Il produira et fournira les visuels nécessaires (type affiche / flyer) et un article ou un communiqué de presse pour permettre à la MHD de communiquer sur les évènements. Une version numérique sera transmise à la MHD qui devra relayer l'information sur ses médias (réseaux sociaux, sites internet, publications ...).

Si les objectifs de participation ne sont pas atteints, GBM et la MHD s'engagent à adapter ensemble les moyens de communication déployés afin de mieux toucher les publics ciblés.

- **La tenue de permanences dédiées à la rénovation énergétique en copropriété, combinée à des missions d' « aller-vers »**

L'accompagnement des copropriétés vers la rénovation énergétique est un axe majeur du Pacte territorial de Grand Besançon Métropole. Afin de répondre aux questions des copropriétés grand-bisontines sur la rénovation énergétique, des permanences dédiées seront assurées par la MHD sur le sujet.

Des actions d' « aller-vers », permettant la captation de copropriétés pour lesquelles une rénovation énergétique serait bénéfique, sont également prévues. Ces actions étant multiples et évolutives, elles seront convenues entre les parties chaque année afin d'adapter le dispositif aux besoins recensés sur le territoire et aux retours d'expérience. Un équivalent temps plein de la MHD sera dédié aux copropriétés ; il assurera également les missions liées à cette cible et détaillées dans le volet « Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages » ci-dessous.

- L'animation du réseau des assistants à maîtrise d'ouvrage locaux

La MHD organise chaque année 2 à 3 réunions des assistants à maîtrise d'ouvrage, afin d'échanger sur les nouveautés de l'Anah et les manières d'instruire de chaque délégataire. Ces réunions sont mutualisées avec le Département du Doubs, délégataire des aides à la pierre hors territoire de GBM et de PMA.

**Sur le volet Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages**

- Un service de réponse à distance dédié à la rénovation énergétique



Les ménages grand-bisontins pourront obtenir un premier niveau d'information sur la rénovation énergétique par téléphone ou par mail.

L'objectif est de proposer des rendez-vous téléphoniques ou d'apporter des réponses écrites sous un délai court : sous 7 jours maximum pour un rendez-vous téléphonique, et des réponses par mail ou téléphone sous 72h (hors période de changement de dispositif et hors période de début de période de chauffe).

Afin d'apporter un niveau de réponse adapté aux ménages ayant contacté la MHD par mail, un rendez-vous téléphonique ou physique leur sera systématiquement proposé.

Ce service est mutualisé avec le service mis à disposition pour le Pacte territorial du département du Doubs.

- La tenue de permanences physiques dédiées à la rénovation énergétique (sur rendez-vous)

Les ménages auront la possibilité de prendre rendez-vous afin d'obtenir un créneau d'1h30 avec un conseiller de la MHD. Ces permanences auront lieu à :

- Besançon - centre (City) : 6 demi-journées par semaine dont une ½ journée en nocturne (18h30) ;
- l'ECFS de Saint-Vit : 1 demi-journée par semaine ;
- l'ECFS de Saône : 1 demi-journée par semaine ;
- l'ECFS de Planoise : 1 demi-journée par mois.

Ce dispositif doit permettre de répondre à une demande de rendez-vous physique dans un délai maximum de 15 jours (hors période de changement de dispositif). La fréquence des permanences sera réduite sur les mois de juillet et août. La prise de rendez-vous sera effectuée via l'accueil et le site internet de la MHD auquel renverront les moyens de communication de GBM (dont une page de son site internet).

Ces permanences sont réservées aux habitants du Grand Besançon. Un suivi sur la localisation des ménages sera effectué pour vérifier que les permanences s'adressent bien aux habitants grand-bisontins.

- Un service dédié à l'accompagnement des copropriétés

Outre les permanences destinées spécifiquement aux copropriétés, un collaborateur de la MHD accompagnera et conseillera les copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique, participera aux assemblées générales de certaines copropriétés pour sensibiliser et informer les copropriétaires sur les questions de rénovation énergétique.

L'objectif est d'accompagner en moyenne sur la durée de la convention 8 copropriétés par an, avec participation en assemblée générale. La liste des copropriétés à accompagner sera établie conjointement.

Il sera assisté par les équipes juristes pour répondre notamment aux questions relatives à la gestion et fonctionnement de la copropriété.

- Une prise en charge des demandes liées aux autres thématiques de l'habitat

Le Pacte territorial prévoit, outre les aspects liés à la rénovation énergétique, que des réponses soient apportées par l'ECFR' sur d'autres thématiques liées à l'habitat : adaptation du logement au vieillissement et au handicap, habitat indigne, accompagnement des propriétaires bailleurs...

La prise en charge des questions relevant de ces thématiques sera effectuée par téléphone ou en accueil physique au siège de la MHD (Fort Griffon à Besançon). Cet accueil sera assuré par le service juridique, et mutualisé avec le pacte territorial du département du Doubs.

## **Article 4.2.2 - Actions dévolues à Grand Besançon Métropole**

### ***Sur le volet Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels***

- La promotion de l'offre de service proposé par la MHD sur le territoire de GBM

Cette promotion est faite sur tous les canaux habituels de GBM : conférences de presse, communiqués de presse, site internet, flyers, magazines de GBM et de la Ville de Besançon... D'autres moyens de communication pourront être déployés, en lien avec la MHD, en fonction des publics ciblés.

- La mobilisation des professionnels

Elle est assurée par :

- une identification dynamique et une approche des professionnels qualifiés du territoire ;
- l'organisation de « Rendez-vous du bâtiment » : ces rencontres régulières (1 par mois) d'information et de sensibilisation ciblent les professionnels (entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvres, architectes...) et les maîtres d'ouvrage publics. Les sujets techniques abordés sont choisis en réponse aux besoins remontés par les professionnels autour de la rénovation énergétique et de leurs obligations liées à la qualification RGE.
- la tenue d'une voire deux « conférences / salon de l'immobilier et du bâtiment » par an, à destination des professionnels mais également des particuliers à partir de 2025 ;
- des actions d'animation envers les professionnels des réseaux bancaires, les agences immobilières, les notaires et les syndicats, effectuées par l'Habitat en lien avec la MHD (cf. article 4.2.1).

- L'organisation d'événements sur le territoire de GBM

GBM assure le pilotage des événements qui seront organisés par la MHD sur son territoire (cf. article 4.2.1). Les travaux du chargé de mission Habitat sont partagés avec la MHD afin notamment de déterminer les thèmes à aborder et les publics à cibler en priorité. Les remontées d'informations issues du ciblage et du repérage effectué dans le cadre du permis de louer pourront également être utilisées.

- La mobilisation des publics prioritaires

GBM et ses communes membres mettent en œuvre de nombreux dispositifs pour aller vers les publics prioritaires et les mobiliser dans la rénovation de leur logement :

- sur le territoire de GBM : travail sur la vacance des logements incluant une convention avec Soliha AIS pour conventionner des logements privés à rénover avec l'Anah ;
- à Besançon : OPAH RU depuis 2020, instauration du permis de louer et dispositif Territoire Zéro Exclusion Énergétique sur le quartier de Palente-Orchamps ;
- à Saint-Vit : OPAH depuis décembre 2023.

Les remontées d'informations issues de ces dispositifs sont partagées avec la MHD afin notamment de déterminer les thèmes à aborder et les publics à cibler en priorité.

### ***Sur le volet Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages***

- La mise à disposition de moyens pour effectuer les permanences physiques (locaux, liaisons internet et téléphonique, matériel informatique, copieur) ainsi que l'assistance technique et administrative nécessaire.
- Le prêt de mallette thermique aux ménages de GBM afin que les foyers puissent mesurer eux-mêmes les pertes d'énergie de leur logement. Des ballades thermiques sont également organisées pour mobiliser les habitants par quartier.

## **Article 4.3 – Ajustement du programme de travail**

En fonction des retours d'expériences et de l'efficacité des actions, ce programme de travail est amené à être adapté. Toute modification substantielle du programme sera établie par avenant à la convention.

#### **Article 4.4 – Valorisation des apports des parties**

Les moyens apportés par les deux parties sont détaillés en annexe 1. Leur valorisation est basée sur des coûts réels 2024, et sera amenée à évoluer chaque année :

- selon l'indice des salaires de l'INSEE pour les coûts salariaux de la MHD ;
- au réel pour les moyens relevant de GBM.

Le montant du concours financier de GBM est égal au montant des moyens apportés par la MHD.

Dans le cadre du Pacte territorial, l'Anah prend en charge 50 % du montant total des moyens engagés par les parties, sous conditions de plafonds. GBM étant collectivité maître d'ouvrage du Pacte, il lui revient de porter l'intégralité des coûts et de bénéficier de l'intégralité des recettes.

#### **Article 5 - Pilotage**

Le comité technique du partenariat se réunit chaque mois, afin de faire le bilan des actions menées et de définir des mesures correctives. Il est composé :

- pour la MHD : de son directeur et des collaborateurs qui interviennent sur le partenariat ;
- pour GBM : du directeur de l'Habitat, du logement et de l'accueil des gens du voyage, du chef du service Habitat, du chargé de mission Habitat privé et des collaborateurs qui interviennent sur le partenariat.

Une fois par trimestre, un représentant de la Direction départementale des territoires se joint au comité technique.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an, afin présenter le bilan annuel coproduit par la MHD et acter des mesures correctives à envisager à court, moyen et long termes. Les avenants à apporter à la convention partenariale seront validés à cette occasion.

Le comité de pilotage sera composé de représentants de la MHD (Elus, directeur), de représentants de la DDT, et de représentants de GBM (Elus, directeur).

#### **Article 6 - Communication**

Outre le logo de GBM, le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah seront apposés sur l'ensemble des documents de communication. Ceci implique tous les supports d'information imprimés et numériques, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

#### **Article 7 - Modalités de versement du concours financier**

Grand Besançon Métropole procédera aux versements du concours financier en 3 fois, sur demande expresse de la MHD, en février, juin et octobre de chaque année. Le montant des acomptes sera fixé conjointement par GBM et la MHD en comité technique, selon l'état d'avancement des actions inscrites au programme de travail.

Le détail des dépenses (HT et TTC) sera joint à la demande de versement du concours.

#### **Article 8 - Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par la MHD des obligations mentionnées à l'article 8, le concours financier de Grand Besançon Métropole est versé selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général de Grand Besançon Métropole.

## **Article 9 – Evaluation et suivi du partenariat**

Un bilan annuel et un bilan final du partenariat seront réalisés conjointement par les deux parties.

### **Bilan annuel**

Ce bilan sera établi sur la base des informations transmises par la MHD. Il devra faire état des éléments suivants, concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation :

- description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;
- sollicitation du service d'information-conseil (MHD) : nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées, orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Les données nécessaires à la rédaction du rapport annuel devront être fournies par la MHD au plus tard fin janvier de l'année N+1. Ce document alimentera le bilan annuel que GBM devra fournir à l'Anah dans le cadre du Pacte territorial.

### **Bilan final**

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre et présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Les données nécessaires à la rédaction du rapport annuel devront être fournies par la MHD au plus tard fin janvier de l'année N+1. Ce document alimentera le bilan final que GBM devra fournir à l'Anah dans le cadre du Pacte territorial.

## **Article 10 – Echanges de données**

Afin d'améliorer l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention et plus généralement dans celui du pacte territorial, les données issues des contacts et des accompagnements effectués par la MHD seront transmises à la direction Habitat, logement et accueil des gens du voyage de GBM dans le respect des règles du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

### **Article 11 - Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux.

### **Article 12 – Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la MHD sans l'accord écrit de Grand Besançon Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le concours financier, après examen des justificatifs présentés par GBM et avoir préalablement entendu ses représentants. Grand Besançon Métropole en informe l'organisme par écrit.

### **Article 13 - Résiliation de la convention**

Il peut être mis fin à la convention de partenariat sans motif par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 14 - Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable au sein du comité de pilotage du partenariat. A défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de sa survenance (attestée par écrit), tout litige sera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le .....*

Pour la Maison de l'habitat du Doubs  
La Présidente,

Pour la Communauté urbaine  
Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Jacqueline CUENOT-STALDER

Anne VIGNOT

### Annexe 1 : valorisation des moyens apportés par GBM et la MHD (coûts 2025)

ACTIONS DU PACTE TERRITORIAL		MOYENS PREVISIONNELS AFFECTES						
Volets	Actions	Actions effectuées en régie par Grand Besançon Métropole			Actions confiées à la MHD par convention		TOTAL	
		Missions	Moyens humains		Autres moyens	€		
			ETP	Masse salariale chargée				
Dynamique territoriale	Mobilisation des ménages	Actions de communication, Animation du réseau des professionnels de l'immobilier et du bâtiment Co-organisation des événements avec la MHD Ciblage et repérage des biens à rénover notamment dans le cadre du permis de louer	0,50 ETP A 0,05 ETP B 0,05 ETP C	57 619 €	48 500 €	Organisations d'événements sur le territoire de GBM (6 par an). Promotion du service et des animations sur son site internet, lors de ses interventions dans les medias ou sur les salons.	6 021 €	112 140 €
	Mobilisation des publics prioritaires "Aller-vers"	Réunions publiques de quartier (rénovation copro Planoise...) Travail sur la vacance Convention GBM - SOLIHA AIS logements privés à conventionner à des fins de résorption de la vacance dans les logements à rénover.	0,4 ETP A	32 183 €	15 000 €	Permanences spéciales copropriétés et missions "d'aller vers"	22 396 €	69 579 €
	Mobilisation des professionnels	Organisation des RDV du bâtiment (10 par an) Orientant des demandes hors sujet "logement"	0,3 ETP A 0,02 ETP C	21 081 €	30 000 €	-	- €	51 081 €
	Pilotage Pacte territorial		0,05 ETP A	4 023 €	- €		1 898 €	5 921 €
Information - conseil - orientation des ménages	Information et orientation	Mise à disposition du local de permanence, de la connexion internet et des copieurs	-	- €	429 €	Permanences téléphoniques énergie + autres sujets	176 714 €	177 143 €
	Conseil personnalisé	Permanences City (locaux + assistance administrative et technique)	0,2 ETP C 0,3 ETP B	27 094 €	24 035 €	Permanences physiques énergie (sur RDV, 1h30 par RDV)	62 613 €	113 742 €
	Pilotage Pacte territorial		0,3 ETP A	24 137 €	- €		17 368 €	41 505 €
<b>TOTAUX</b>				<b>166 138 €</b>	<b>117 964 €</b>		<b>287 009 €</b>	<b>571 111 €</b>